CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 JUILLET 2022 – 20h00
PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-deux, le cinq juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Bavilliers, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la présidence d'Éric KOEBERLÉ, Maire.

Le Maire ouvre la séance à 20h00 et fait l'appel

Présents : KOEBERLÉ Eric - GHARBI Slimane - HAASZ-JUILLARD Josiane - TORTEROTOT Sandrine - JUHIN Michaël - GONCALVES Evelyne - BARANTON Georges - DIDEY Andrée – MARMET Jean - GONCALVES José – FAIVRE Daisy – GONNOD Audrey - GRISOT Séverine – BLUNTZER Mathieu – LORIDAT Gérald – ACKERMANN Pascal – NIFENECKER Alain - DEMOUGE Marie-Alice – DEICHELBOHRER Philippe -

Absents : SUTTER Marie-Louise - BECKER Jean - BOUILLET Jean-Paul - MIRA Patrick - CETIN Mustafa - PLASSAIS Virginie – MEDEDOVIC Merisa - MEYER Sylvie

Procurations : BECKER Jean donne procuration à GONCALVES Evelyne - BOUILLET Jean-Paul donne procuration à GONCALVES José - CETIN Mustafa donne procuration à GHARBI Slimane - PLASSAIS Virginie donne procuration à HAASZ-JUILLARD Josiane - MEYER Sylvie donne procuration à DEMOUGE Marie-Alice

Soit 19 présents, 8 absents, 5 procurations, 24 votants

Le quorum est atteint, la séance peut débuter

Mme HAASZ-JUILLARD Josiane est désignée secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du 31 mai 2022

RAPPORTS D'INFORMATION

1. Délégation générale donnée au Maire
2. Exercice du droit de préemption Urbain
3. Information sur les nouvelles règles de publicité et de conservation des actes
4. Rapport d'activité 2021 et programme partenarial 2022 - AUTB

RAPPORTS

1. Opérations financières
2. Programme LED 2022 – complément au programme du Budget Primitif
3. Création comité urbanisme
4. Avancements de grades
5. Modification Horaires - Nettoyage Urbain contrat PEC
6. Règlement des Frais de déplacements (délibération modificative)
7. Temps de travail cas particulier des ATSEM (délibération modificative)
8. Subvention exceptionnelle TLB – achat peinture
9. Cession d'une parcelle de terrain - 24 rue de Belfort
10. Acceptation Legs
11. Augmentation des tarifs restaurations scolaires

Questions diverses

Délibération n° 22/042
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 31 MAI 2022 *Présenté par Éric KOEBERLÉ, Maire*

Le Maire demande à l'assemblée délibérante l'approbation du procès-verbal du conseil municipal du 31 mai 2022 ainsi que l'autorisation de publier ce dernier sur le site Internet de la commune.

→ M. ACKERMANN signale une faute d'orthographe en dernière page : il est écrit « prêts » au lieu de « près ». M. le Maire précise que cette erreur sera corrigée.

Aussi, le conseil Municipal **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 31 mai 2022 **À L'UNANIMITÉ soit 24 VOIX POUR** et autorise la publication de ce dernier sur le site Internet de la commune.

→ M. LORIDAT remarque que cette forme de procès-verbal est celle que l'opposition réclamait depuis longtemps.

Après l'approbation du procès-verbal, sont présentés les rapports d'information :

- *Sur le rapport d'information n° 1 relatif à la délégation générale donnée au Maire et notamment le point n° 2 concernant la création d'un tarif pour le droit de stationnement destiné à permettre aux candidats aux élections d'installer une tente de propagande sur le domaine public :*

→ M. LORIDAT demande si le tarif de 10 € est par jour ou en fonction de la durée de présence.

M. le Maire répond que le tarif s'entend à la journée. Si le candidat reste une journée complète il ne paiera que 10 €. Il précise que la décision de ce tarif fait suite à une demande d'occupation du domaine public lors des élections législatives pour installer un stand de propagande électorale. Or la commune n'ayant légalement pas le droit de mettre à disposition le domaine public gratuitement, il a donc été pris un arrêté pour fixer un tarif et pouvoir donner suite à cette demande.

→ M. LORIDAT précise qu'il y deux communes dans le département où cela avait été payant.

→ M. le Maire se félicite de faire partie des 2 communes qui appliquent le droit.

- *Sur le rapport d'information n° 2 relatif au droit de préemption urbain : pas d'intervention particulière.*

- *Sur le rapport d'information n° 3 relatif à la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités :*

→ M. le Maire précise que l'impact premier est la modification du format du procès-verbal. Celui-ci est désormais plus détaillé que ce qui se faisait auparavant. L'intégralité de la bande d'enregistrement sonore n'est pas retranscrite, mais un résumé des échanges sur les rapports les plus importants qui ont une portée politique ou importante pour la commune sont repris. Le procès-verbal de la séance précédente avait déjà été rédigé sous ce format-là et ce formalisme sera respecté puis qu'il semble convenir.

- *Sur le rapport d'information n° 4 relatif au rapport d'activité 2021 et programme partenarial 2022 de l'AUTB :*

→ Mme DEMOUGE qui a lu ces documents attentivement, remarque qu'il faudrait travailler avec l'AUTB, par exemple pour étudier et décider de ce qu'il adviendra de l'ancienne école maternelle, et obtenir leurs conseils en la matière. Elle ajoute, au vu de ce qu'il va se passer dans les temps à venir, que le rôle de l'AUTB sera prépondérant pour les communes.

→ Michaël JUHIN confirme ce point de vue et précise qu'un siège leur sera justement réservé au sein du comité urbanisme qui sera créé au rapport n°3, afin de bénéficier de leur expertise, obtenir leurs conseils et avoir des réponses aux questions qui se poseront directement.

M. MIRA est arrivé en séance après l'approbation du procès-verbal - soit 25 votants

Délibération n° 22/043
OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Présenté par Slimane GHARBI, 1er Adjoint au Maire

● Taxe d'habitation à rembourser

Suite à un dégrèvement de taxe d'habitation sur un logement vacant, il nous faut procéder à son remboursement pour un montant de 1 557 €. Aucun crédit n'a été voté au budget primitif sur le compte 7391172-01-01 « Dégrèvement taxe habitation logement vacant ». C'est pourquoi je propose le transfert de crédits suivant :

Désignation de l'article	Dépenses
7391172-01-01 « Dégrèvement Taxe d'habitation logements vacants »	+ 1 557.00
022-01-01 « Dépenses imprévues »	- 1 557.00
TOTAL	0.00

● Taxe d'aménagement à rembourser

Notre commune doit rembourser de la taxe d'aménagement perçue à tort de l'entreprise NEGRO qui a abandonné son projet.

Afin de procéder au mandatement, il y a lieu de procéder au transfert de crédits suivant :

	Investissement	
Désignation de l'article	Dépenses	Recettes
13226-01 Taxe d'aménagement	+ 661.00	
20-01 Dépenses imprévues	- 661.00	
TOTAL	0.00	

● Plus-value alarme école élémentaire

Suite à l'augmentation du matériel, le coût de l'alarme incendie pour l'école élémentaire, subit une plus-value de 4 142.86 €, c'est pourquoi je propose le transfert de crédits suivant :

	Investissement	
Désignation de l'article	Dépenses	Recettes
21312-212 Mise aux normes accessibilité et sécurité incendie école élémentaire	+ 4 143.00	
20-01 Dépenses imprévues	- 4 143.00	
TOTAL	0.00	

● Acquisition logiciel - surcoût

Le service de l'accueil a sollicité l'achat d'un logiciel de rendez-vous qui a été inscrit au budget primitif 2022. Devant l'accroissement des demandes, nous avons opté pour une capacité supérieure ce qui entraîne un surcoût de 115 €. Afin de mandater la facture, je propose le transfert de crédits suivant :

	Investissement	
Désignation de l'article	Dépenses	Recettes
2051-020 Logiciel de Rendez-vous	+ 115.00	
2183-020 Matériel de bureau	- 115.00	
TOTAL	0.00	

→ M. ACKERMANN demande si les 4 142.86 € pour l'alarme incendie sont en plus de ce qui était prévu ?

→ M. GHARBI répond qu'il s'agit en effet d'un surcoût énorme. Il précise que comme bon nombre de points et notamment concernant les services techniques il y a des hausses qui atteignent facilement 10%. Tous les marchés subissent un surcoût.

→ L'alarme incendie étant un élément de sécurité, M. le Maire explique qu'il est compliqué de refuser cette augmentation.

Vu ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil Municipal **AUTORISE À L'UNANIMITÉ soit 25 VOIX POUR les transferts et ouvertures de crédits** ci-dessus.

Délibération n° 22/044

PROGRAMME LED 2022 - Complément au programme du Budget primitif

Présenté par Slimane GHARBI, 1er Adjoint au Maire

Au budget primitif 2022, seul le passage en LED des rues Alfred Engel, Pierre Engel et des Ecoles (pour un total de 54 luminaires) pour la somme de 41 750 €uros a été voté.

La demande de subvention au titre du DSIL a été réalisée sur la totalité du devis d'un montant de 118 708.25 €uros et le 14 juin la Préfecture de la Région nous a notifié par arrêté l'octroi d'une subvention d'un montant de 20 000. €uros.

Aussi, je sollicite de votre part, l'autorisation d'inscrire la somme de 76 960 Euros en complément du Budget primitif afin de modifier l'éclairage en LED pour les rues suivantes :

- Rue du Chatelet (8 luminaires)
- Rue de Froideval (21 luminaires)
- Rue Alexandre Dumas (10 luminaires)
- Rue du Rond d'Alembert (18 luminaires)
- Rue du Bocage (27 luminaires)
- Grande rue François Mitterrand (39 luminaires)

Et de valider les transferts et inscriptions de crédits ci-dessous :

	Fonctionnement		Investissement	
Désignation de l'article	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
21538-822 Programme LED 2022			+ 76 960.00	
021-01 Virement de la section de fonctionnement				+ 56 960.00
023-01-01 Virement à la section d'investissement	+ 56 960.00			
022-01-01 Dépenses imprévues	- 56 960.00			
1347-822 DSIL				+ 20 000.00
TOTAL	0.00		+ 76 960.00	+ 76 960.00

→ M. le Maire ajoute que la totalité du programme n'avait pas été inscrit au budget mais que la subvention avait été demandée quant à elle au maximum. La subvention obtenue étant relativement élevée, il est proposé d'inscrire cette rallonge de crédit pour pouvoir bénéficier de cette somme accordée par l'Etat. Si l'on n'inscrit pas ces crédits supplémentaires nous ne pourrions bénéficier que d'une subvention à proportion de ce qui a été budgétisé.

→ M. ACKERMANN demande s'il reste des points ou des rues complètes à réaliser ?

→ M. le Maire répond qu'il ne reste que quelques points lumineux ponctuels, l'ensemble des rues étant pratiquement terminé. Globalement 99% de la commune sont déjà faits. Tout devrait être vraisemblablement terminé pour l'année prochaine.

Ceci exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal **AUTORISE À L'UNANIMITÉ soit 25 VOIX POUR** le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ces dossiers.

Délibération n° 22/045

CRÉATION D'UN COMITÉ URBANISME

Présenté par Michaël JUHIN, Adjoint au Maire

Conformément aux dispositions de l'article L2143-2 CGCT et de l'article 8 du règlement intérieur du conseil municipal : le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.
Il en fixe la composition sur proposition du Maire. La durée du comité ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du conseil municipal.

Les avis émis par les comités consultatifs ne lient en aucun cas le Conseil Municipal.

- Considérant l'ampleur des changements urbanistiques à prévoir eu égard à la loi climat qui fixe l'objectif zéro % d'artificialisation des sols d'ici 2050,

- Considérant l'importance d'étudier l'ensemble de ces nouvelles mesures qui prennent en compte l'accélération de la perte de biodiversité, le réchauffement climatique, les risques inondation et la nécessité de rendre à la nature l'équivalent des superficies consommées afin de les mettre en adéquation avec notre PLU,

- Considérant les dispositions de la loi 3DS fondée sur la concertation, le dialogue, la proximité : écouter les élus et les acteurs locaux ; accepter la diversité des aspirations, des choix politiques, des enjeux de nos territoires ; résoudre les difficultés concrètes de l'action publique locale,

Il est proposé au conseil municipal de créer un comité consultatif spécifique dédié à l'urbanisme.

Le comité consultatif « Urbanisme » serait composé de 8 membres dont le Maire et 2 membres extérieurs : 1 représentant de l'AUTB (Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort) expert en la matière, et 1 représentant de l'association Bavilliers Environnement qui a pour vocation le bien être des habitants de la ville au travers de diverses actions d'embellissement des espaces publics.

Après appel à candidature, il est proposé de désigner les membres qui composeront le comité, comme suit :

1. Eric KOEBERLÉ, Président du comité
2. Michaël JUHIN, Vice-président du comité
3. Jean BECKER
4. Jean-Paul BOUILLET
5. José GONCALVES
6. Philippe DEICHELBOHRER
7. 1 représentant de l'AUTB
8. M. JUNOD Pierre, Président de Bavilliers Environnement

→ M. NIFENECKER demande si les points abordés en comité seront les 3 points cités en alinéas ?

→ Michaël JUHIN précise qu'effectivement ces 3 points seront évoqués principalement en plus des points habituellement présentés en commission travaux pour le volet urbanisme à savoir le nombre de déclarations de travaux, de permis de construire, les projets en cours.

Aussi, après avoir délibéré, le conseil municipal **VALIDE À L'UNANIMITÉ soit 25 VOIX POUR** la création du comité urbanisme, sa composition et la désignation de ses membres.

Bien entendu, la commission Travaux qui possède un volet urbanisme sera tenue informée des réflexions de ce comité.

→ M. GHARBI souhaite revenir sur le rapport précédent, concernant le programme LED afin de présenter des éléments chiffrés. Il explique que l'installation des LED entre 2015 et 2021 a généré une baisse de plus 23 %non négligeable sur les consommations électriques. Nous sommes passés de 48 000 € de réalisé en éclairage public en 2015 à 39 000 € en 2021.

Délibération n° 22/046
AVANCEMENTS DE GRADES

Présenté par Slimane GHARBI, 1er Adjoint au Maire

Considérant les avancements de grades proposés par le Centre de gestion et la manière de servir des agents concernés,

Considérant, l'avis favorable du comité technique en date du 16 juin 2022,

Le conseil municipal, afin de permettre de procéder aux avancements de grades, et après avoir délibéré, **AUTORISE À L'UNANIMITÉ soit 25 VOIX POUR** les fermetures et ouvertures de postes suivantes :

- **Fermeture des postes suivants :**

  - 2 postes d'Adjoint Territorial d'animation à temps complet à compter du 1er août 2022,
  - 1 poste d'Adjoint Territorial d'Animation à temps non complet (32h hebdomadaires) à compter du 1er janvier 2023,
  - 1 poste d'Agent de maîtrise à temps complet à compter du 1er décembre 2022,

- **Ouverture des postes suivants :**

  - 2 postes d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er août 2022,
  - 1 poste d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2ème classe à temps non complet (32h hebdomadaires) à compter du 1er janvier 2023,
  - 1 poste d'Agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1er décembre 2022,

et **AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à ces dossiers.

Délibération n° 22/047
MODIFICATION HORAIRES AGENT DE NETTOIEMENT DES ESPACES URBAINS

Présenté par Slimane GHARBI, 1er Adjoint au Maire

Par délibération du 17 février 2014, un poste d'adjoint technique pour le nettoyage urbain a été créé en contrat PEC, à raison de 20h/semaine

L'agent qui occupe actuellement le poste est amené a effectué des heures complémentaires fréquemment en raison des nécessités de service. Pendant les périodes de forte activité, il pourra également être sollicité par le service des Espaces Verts.

Pour rappel, le paiement des heures complémentaires doit être effectué de manière ponctuelle et non récurrente.

Les besoins fluctuant en fonction des périodes, le conseil municipal, après avis favorable du comité technique en date du 16 juin 2022 et après avoir délibéré, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ soit 25 VOIX POUR** d'ouvrir un poste à 35h/semaine.

Délibération n° 22/048
RÈGLEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENTS - (délibération modificative)

Présenté par Slimane GHARBI, 1er Adjoint au Maire

Par Délibération n°15/085 du 24 septembre 2015, notre conseil municipal s'est prononcé sur la procédure de règlement des frais de déplacement de nos agents.

Afin de prendre en compte l'inflation énergétique, l'arrêté publié le 14 mars 2022 vient modifier l'arrêté du 3 juillet 2006 et prévoit une augmentation de 10% pour la valeur de l'indemnité kilométrique, et ce à compter du 1er janvier 2022.

→ M. le Maire trouve que c'est une bonne chose que de prendre en compte, sur les frais de déplacement, l'inflation énergétique qui est importante en ce moment et 10 % c'est significatif.

→ M. ACKERMANN demande à quoi correspondent ces 10 % ?

→ M. GHARBI précise qu'il s'agit d'un arrêté, c'est l'Etat qui a décidé de cette valeur et nous devons l'appliquer.

→ M. le Maire rappelle que le précédent arrêté datait du 3 juillet 2006 et que le nouvel arrêté du 14 mars 2022 fixe ces 10%.

Aussi, le conseil municipal après avoir délibéré, **VALIDE À L'UNANIMITÉ soit 25 VOIX POUR** cette modification de remboursement des frais kilométriques.

A ce jour, le taux des frais de remboursement de repas et d'hébergement est inchangé.

Les autres paragraphes de la délibération précitée demeurent inchangés.

Délibération n° 22/049
TEMPS DE TRAVAIL : CAS PARTICULIER DES ATSEM (délibération modificative)

Présenté par Slimane GHARBI, 1er Adjoint au Maire

Par Délibération n°21/059 du 16 décembre 2021, notre Conseil Municipal s'est prononcé sur la mise en place du règlement du temps de travail suite au dispositif des 1607h.

Lors de l'élaboration de ce document, le cas particulier des ATSEM n'avait pas été abordé.

Depuis la fin de la semaine d'école à 4.5 jours, les ATSEM réalisent 36h/semaine sur 4 jours. Elles souhaitent maintenant pouvoir bénéficier des 37h/semaine mais sur 4 jours, régime qui n'est pas prévu dans le règlement.

L'heure qu'elles effectueront en plus leur permettra de travailler un quart d'heure supplémentaire le matin afin de pouvoir apporter leur aide aux enseignants pour l'accueil des enfants.

→ M. LORIDAT souhaite savoir comment cela est compensé et si cela correspond à du temps de vacances ?

→ M. GHARBI répond que c'est de la RTT. Il précise que les ATSEM n'étaient entrées dans le dispositif jusqu'à présent.

→ M. LORIDAT demande si les RTT ne peuvent être prises que pendant les périodes de vacances scolaires ?

→ M.GHARBI répond que normalement oui, mais qu'en cas d'urgence ou pour des cas spécifiques il peut y avoir un peu de souplesse.

Aussi, considérant l'avis favorable du comité technique en date du 16 juin 2022, et après avoir délibéré, le conseil municipal **VALIDE À L'UNANIMITÉ soit 25 VOIX POUR** cette disposition particulière pour les ATSEM.

Délibération n° 22/050
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - TLB *Présenté par Sandrine TORTEROTOT, Adjointe au Maire*

Le Tennis Loisirs Bavilliers a entreprit de rénover les cours de tennis (lavage et peinture) qui avaient besoin d'un rafraichissement. La réfection de ceux-ci par une entreprise spécialisée datant de plus 9 ans.

Le coût d'acquisition de la peinture s'élève à 2 179.76 €. Aussi, le TLB sollicite la commune pour une subvention exceptionnelle afin de participer aux frais engagés.

Aussi, après avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ soit 25 VOIX POUR** d'émettre un avis favorable à cette requête et autorise le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 €.

Cette somme sera prélevée sur la provision du compte n° 6574.

Délibération n° 22/051
CESSION DE PARCELLE - 24 RUE DE BELFORT

Présenté par Michaël JUHIN, Adjoint au Maire

Dans le cadre de la vente de la maison sise 24 rue de Belfort appartenant à Monsieur PARISOT, la commune s'est aperçue que le cadastre était erroné, en effet celui-ci ne correspond pas à la réalité du terrain.

Il conviendrait de céder la parcelle AD 621, d'une superficie de 38 m², pour permettre l'accès et le contournement de la maison.

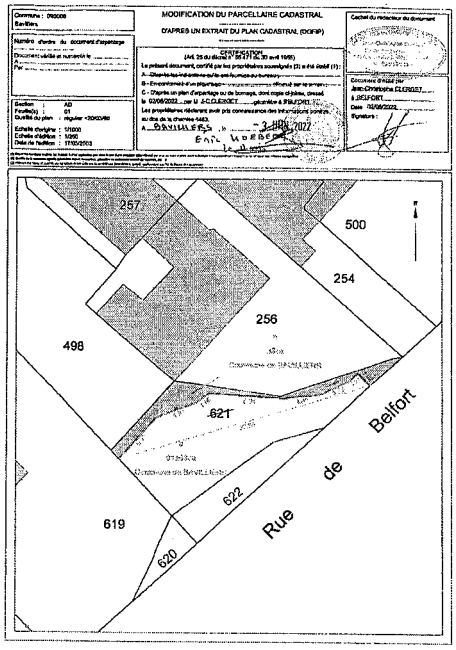

Le service des Domaines a estimé cette parcelle à 140 €.

→ M. NIFENECKER demande si l'on réduit le terrain actuel de la parcelle 621 ? Il remarque que c'est très curieux comme découpe.

→ Michaël JUHIN explique que c'est le cas sur tout le cadastre à Bavilliers et qu'il y a énormément de chose comme cela. Il précise que si on laisse ainsi, les nouveaux acheteurs ne voudront pas acheter car concrètement ils ne pourront pas entrer chez eux. C'est pour cela qu'il faut faire cette régularisation ici.

→ M. NIFENECKER suppose que l'accès correspond à la petite portion sur la rue de Belfort ?

→ Michaël JUHIN confirme et explique qu'avec cette régularisation, le propriétaire pourra rentrer chez lui et faire le tour de sa propriété.

La commune n'ayant aucune utilité de cette bande de terrain qui permet d'accéder à la propriété du demandeur, le conseil municipal après avoir délibéré, **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ soit 25 VOIX POUR** de la lui vendre pour 1 € symbolique

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents liés à cette cession.

Délibération n° 22/052
ACCEPTATION D'UN LEGS

Présenté par Eric KOEBERLÉ, Maire

Michaël JUHIN ne participe pas au vote soit 24 votants

Vu :

- le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2242-1 à L2242-4,
- la décision de Michaël JUHIN demeurant 33 Grande rue François Mitterrand à Bavilliers, qui par testament remis à l'étude de Maître HANS-LOCATELLI - sis 12 rue Dreyfus SCHMIDT à Belfort, institue pour légataire universel en pleine propriété notre commune dans le cas où les 2 premiers légataires universels désignés dans ledit testament soient tous deux également décédés.

Ce legs est assorti à la condition que la commune assure l'entretien des tombes familiales en présence dans l'ancien cimetière (citées dans le testament) et que celui-ci soit utilisé à bon escient pour des projets d'intérêt général.

Considérant que le Maire peut accepter à titre conservatoire les legs, il est demandé au conseil municipal d'accepter ce dernier.

→ *M. NIFENECKER souhaite comprendre pourquoi il y a deux légataires ?*

→ *M. le Maire explique que la commune ne vient qu'en troisième lieu c'est-à-dire que si les deux premiers légataires sont décédés au jour du décès de M. JUHIN.*

→ *M. NIFENECKER s'interroge sur les possibles descendants des premiers légataires....*

→ *M. le Maire dit que le testament ne sera ouvert que le moment venu...et que ce sera la surprise... Il tient à remercier Michaël JUHIN pour ce choix de mettre la commune dans son testament à une place particulièrement intéressante, pour une condition qui parait raisonnable vis-à-vis du legs engagé.*
Il rappelle par ailleurs que sur le mandat précédent la commune avait reçu un héritage de la part de M. et Mme LECOMTE. Cet héritage avait fait bénéficier à la commune d'une recette de plus de 200 000 €. Cet investissement avait été inscrit dans la caisse globale de la commune, mais était intervenu à la période de l'aménagement du parc de la Fraternité. L'allée LECOMTE avait été baptisée en mémoire de ces personnes qui avaient fait ce choix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ des votants soit 24 VOIX POUR:**

- d'accepter ce legs dans les conditions proposées ci-dessus,
- de donner délégation à Monsieur le Maire à l'effet de signer les documents nécessaires.

Délibération n° 22/053
AUGMENTATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE SUITE HAUSSE DES MATIÈRES PREMIÈRES

Présenté par Josiane HAASZ-JUILLARD, Adjointe au Maire

La crise sanitaire liée au Covid-19 a fortement impactée l'économie, dont notamment le secteur de la restauration collective, en raison d'une flambée des prix des matières premières, des emballages, des transports et des énergies. Ces augmentations sont et seront encore amplifiées dans les prochaines semaines, voire les prochains mois par la situation en Ukraine.

Cet impact a de fait des répercussions importantes pour la Cuisine d'Uzel, notre fournisseur de repas sur les deux restaurations scolaires. Ainsi, par courrier en date du 17 mai 2022, le titulaire du marché nous informe d'une revalorisation de sa prestation de fourniture de repas à compter du 1er juin 2022.
La hausse constatée depuis 3 mois (10% pour l'achat de denrées) engendre une augmentation des conditions tarifaires pour la commune, la cuisine d'Uzel nous informe que « ces surcoûts inflation alimentaire » vont se poursuivre sur les mois à venir et vont par conséquent s'ajouter sur le montant de la facture mensuelle dès le mois de juin.

Cette hausse inflationniste impacte fortement les finances de la commune, il est aujourd'hui difficile de supporter dans la durée, ces augmentations répétées de prix qu'elle rencontre dans tous les domaines, que ce soient pour les fournitures en énergie, en matériel, en denrées alimentaires ...de ce fait, les tarifs de la restauration scolaire n'ayant pas été augmentés depuis le 1er septembre 2014,

Il est proposé une nouvelle grille tarifaire appliquant une augmentation d'environ 6% comme suit :

PROPOSITION TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE Au 1er septembre 2022					
TARIFS	Familles résidant à Bavilliers			Familles extérieures à Bavilliers	
	Régime général	Allocataires		Régime général	Allocataires
		QF1	QF2		QF 1 / QF 2
1er enfant	6.00 €	4.00 €	4.80 €	7.50 €	6.90 €
A/c 2e enfant	5.30 €	3.90 €	4.30 €	6.40 €	6.30 €
Projet d'Accueil Individualisé					
Tarif Unique	3.60 €				

Tarifs actuels pour mémoire

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE *Depuis le 1er septembre 2014*					
TARIFS	*Familles résidant à Bavilliers*			*Familles extérieures à Bavilliers*	
	Régime général	*Allocataires*		*Régime général*	*Allocataires*
		QF1	*QF2*		*QF 1 / QF 2*
1er enfant	*5,60 €*	*3,70 €*	*4,50 €*	*7,00 €*	*6,45 €*
A/c 2e enfant	*5,00 €*	*3,65 €*	*4,10 €*	*6,00 €*	*5,95 €*
Projet d'Accueil Individualisé					
Tarif Unique	*3,40 €*				

→ Mme HAASZ-JUILLARD précise qu'elle a fait une projection par rapport au régime général. C'est-à-dire qu'une personne qui inscrit son enfant tout le mois à raison de 4 jours par semaine aurait une augmentation de seulement 8 € sur sa facture. Une personne au Coefficient 1 (le plus bas au niveau de la CAF) aurait une augmentation de 6 €.

→ M. ACKERMANN demande quand l'appel d'offres pour les repas de la cantine sera renouvelé ?

→ Mme HAASZ-JUILLARD répond qu'il sera renouvelé l'année prochaine et qu'effectivement à ce moment-là on pourra revoir ce point. Mais après s'être renseignée sur d'autres communes, peu importe le fournisseur l'augmentation est globale.

→ Mme TORTEROTOT demande si les cuisines d'UZEL sont inclusives ?

→ Mme HAASZ-JUILLARD explique que oui, ce sont des personnes en situation de handicapes qui y travaillent. Elle explique ensuite pourquoi une hausse de 6 % : au départ elle était partie sur une hausse plus faible, mais que suite à la réception du courrier d'information de la hausse tarifaire et à la rencontre des services avec le fournisseur, nous ne savons pas dans quelles proportions auront lieu les augmentations qui vont intervenir jusqu'à la fin de l'année. A la lecture de plusieurs articles de presse, toutes les collectivités vont être obligées d'augmenter leurs tarifs de 5 à 10 %. Ainsi il lui a semblé que 6% était une bonne moyenne afin de pas revenir dans 3 mois devant le conseil municipal avec une nouvelle augmentation. Elle espère que l'inflation se régulera et que nous ne serons pas encore obligés d'augmenter.

→ M. le Maire rappelle que les tarifs de la restauration scolaires n'ont pas augmenté depuis 2014. Durant les huit premières années les tarifs n'avaient pas connus d'inflation galopante, aujourd'hui ce n'est plus le cas. L'objet de ce rapport est de répercuter les prix qui nous sont imposés par le fournisseur. Mais cela ne se répercute finalement pas en totalité. Les élèves qui fréquentent la cantine scolaire ne payent pas la totalité du prix des repas, c'est le contribuable qui en prend à peu près la moitié ce qui est une chose importante. Il souligne qu'ils feront toujours le maximum pour maintenir les tarifs de la restauration scolaire à un prix abordable pour les familles et soutenable pour

la commune. Il précise que le repas de la cantine est bien souvent le seul repas équilibré et même parfois le seul repas de la journée.
Il remarque que certaines communes ont tendance à supprimer la viande. Il préfère augmenter les prix des tarifs pour équilibrer que faire ce genre de chose.

→ Mme HAASZ-JUILLARD fait remarquer qu'elle a lu dans un article que certaines communes qui n'appliqueront pas d'augmentation de tarifs auraient pour solution de diminuer les portions pour chaque élève. Elle trouve cela inadmissible. Les proportions étant adaptées à l'appétit d'un enfant elle ne se voit pas demander la diminution de celles-ci pour faire des économies. Elle préfère augmenter un tarif de 0.40 € plutôt qu'enlever une portion de viande ou réduire les légumes.

Vu ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil municipal VALIDE À L'UNANIMITÉ soit 25 VOIX POUR les nouveaux tarifs de restauration scolaire pour une application aux utilisateurs du service à compter du 1er septembre 2022.

L'ordre du jour est épuisé à 20h38

M. MIRA fait remarquer que c'est la première fois depuis qu'il est au conseil que tout est voté à l'Unanimité.

Questions diverses

- *Un point est fait concernant le projet engagé par la section des randonneurs du Foyer Communal qui a fait un travail très intéressant sur les différents chemins de randonnées qui entourent la commune et qui a réalisé une carte. Le Maire tient à souligner le travail qui a été fait et donne la parole à M. DEICHLEBHORER afin qu'il présente ce projet.*

→ M. DEICHLEBHROER explique que plusieurs randonneurs ont effectué tout un parcours sur Bavilliers. Un parcours principal a été déterminé et un parcours bis, avec plusieurs points stratégiques qui ont été relevés et la recherche des légendes correspondantes pour faire connaître la commune. Le parcours fait environ 12 kilomètres.

→ Mme TORTEROTOT demande si les points en questions sont d'intérêts culturels ?

→ M. DEICHLEBHROER précise qu'il s'agit par exemple du monument du Pluviôse, de la fontaine Saint Ambroise, le puit devant chez Spadone, le trou la Dame, le chêne du Chênois...

→ Mme TORTEROTOT trouve que cela peut être intéressant pour la médiathèque. Elle rappelle qu'une activité de ce type a été organisée récemment avec une conteuse qui se baladait dans la Ville de Bavilliers et s'intéressait à ce genre de points en racontant les légendes et les histoires qui s'y rapportent.

→ M. DEICHLEBHROER poursuit et explique qu'il est envisagé de faire des panneaux avec éventuellement une légende et un QR code qui pointerait sur le site de Bavilliers pour avoir plus d'explications. Un plan pourrait être mis en ligne sur le site Internet. Il a été évoqué en réunion avec les services municipaux de faire une journée avec des représentants de la Mairie pour faire le tour.

→ M. le Maire confirme ces échanges et ajoute que cela pourrait être organisé le mercredi 14 septembre. L'idée est de faire le tour du parcours sur une journée avec quelques élus et les membres du foyer communal à l'origine du projet, afin de regarder les points particuliers et voir s'il y a des choses à faire évoluer. Ce sera l'occasion de déjeuner ensemble et de faire le point plus en détail sur ce projet qui pour pourra également être présenté à la presse.

- *M. ACKERMANN souhaite poser une autre question diverse : il a vu en se promenant dans les bois des arbres en travers des chemins qui montent au fort par exemple. Il a vu un Monsieur très âgé avec une charrette scier un arbre tombé pour libérer le passage.*
Il demande si l'arbre qui est tombé juste après la ligne à haute tension a été enlevé et le cas échéant qui faut-il prévenir ?

→ M. MAURO Directeur général des services répond qu'un signalement avait justement été fait la veille qu'il a envoyé quelqu'un pour s'en occuper et qu'à priori l'intervention a été faite. De nombreux arbres sont tombés effectivement suite à l'orage.

- *M. NIFENECKER formule une autre demande concernant les arbres qui ont été abattus en début de forêt le long du chemin qui mène au fort d'Essert. Il demande si ces arbres ont été coupés par la commune car ils sont toujours là.*

→ M. MAURO DGS, dit qu'il s'agit peut-être d'affouagistes qui n'ont pas terminé.

→ Mme TORTEROTOT rappelle qu'il avait effectivement été dit en conseil municipal que parfois les gens qui font de l'affouage ne récupéraient pas leur bois tout de suite.

→ M. MIRA explique qu'il y a une période entre mai et août, même si le bois est coupé, où il faut attendre pour le retirer car les chemins ne sont pas praticable, c'est plutôt entre août et septembre que les gens le récupèrent. C'est inscrit dans le règlement de l'affouage, mais théoriquement les gens n'ont pas le droit de bloquer les chemins d'accès.

→ M. le Maire répond qu'apparemment dans ce cas précis ce n'est pas lié aux affouagistes mais n'ayant pas eu connaissance de cette question avant il ne peut y répondre pour l'instant. Il se renseignera.
M. MAURO dit qu'il enverra quelqu'un sur place pour vérifier dès demain matin.

- *M. le Maire demande s'il y a d'autres questions :*

→ M. DEICHLBOHRER voudrait savoir si la date du 14 septembre sera confirmée par mail ?
→ M. MAURO s'y engage.

- *Avant de terminer la séance, M. le Maire souhaite faire une dernière intervention concernant un tract diffusé par l'association « Bavilliers c'est vous » proche du groupe d'opposition. Il ne souhaite pas intervenir sur le fond ni le contenu, car la communication politique est libre et chacun communique comme il le souhaite, mais concernant la forme il est écrit en entête « lettre d'information municipale ». Cette mention ne lui parait pas adaptée à un tract qui émane d'une association d'opposition. L'information municipale émane en théorie de la Mairie. Il ne souhaite pas censurer l'opposition mais il souhaite que cela soit clair pour les habitants et qu'il n'y ait pas de confusion possible avec les communications de la Mairie. Il compte sur la bonne volonté de l'opposition pour faire évoluer ce point, pour plus de clarté.*

→ Les élus d'opposition ont entendu le message et en prennent bonne note.

La séance se termine à 20h47.

Fait à Bavilliers le 8 juillet 2022

Le Maire
Éric KOEBERLÉ

MAIRIE de BAVILLIERS 90800

Le secrétaire de séance,
Josiane HAASZ-JUILLARD